

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-10-1

Séance du lundi 16 mai 2022

DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BUSWILLER AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ETTENDORF, DE RINGENDORF ET SCHALKENDORF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Bas-Rhin n° CP/2013/6 du 7 janvier 2013 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier à BUSWILLER,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du Bas-Rhin du 10 octobre 2014 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BUSWILLER,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 avril 2015 modifiant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BUSWILLER,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BUSWILLER dans ses séances du 20 mai 2015 et du 9 décembre 2015,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/237 du 29 juin 2015 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes de BUSWILLER avec extension sur le territoire des Communes d'ETTENDORF, de RINGENDORF et SCHALKENDORF,
- VU les délibérations des conseils municipaux de SCHALKENDORF du 24 janvier 2022, BUSWILLER du 31 janvier 2022, d'ETTENDORF du 21 février 2022 et de RINGENDORF du 24 mars 2022 émettant un avis favorable sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la Commune de BUSWILLER avec extension sur le territoire des Communes d'ETTENDORF, de RINGENDORF et SCHALKENDORF, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 238 hectares, dont environ 199 hectares sur la Commune de BUSWILLER, environ 13 hectares sur la Commune d'ETTENDORF, environ 20 hectares sur la Commune de RINGENDORF et environ 6 hectares sur la Commune de SCHALKENDORF. Le plan figurant en annexe à la présente délibération donne, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier résultant de la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BUSWILLER et des avis des Conseils municipaux des Communes concernées ;

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité